

**APPEL A
PROJETS**

**FONDS PUBLICS
ET TERRITOIRES**

**AIDES AUX
PARTENAIRES
2025**



La Caf du Morbihan reconduit en 2025 un soutien aux porteurs de projets dans le cadre du fonds « publics et territoires », en faveur de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse.

En complément des prestations légales et des prestations de service, le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires, à réduire les inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027.

Les actions soutenues par la Caf dans le cadre de ce fonds participent à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

Les aides peuvent être accordées aux collectivités, associations et gestionnaires de services conventionnés avec la Caf, œuvrant en direction des familles, des enfants et des jeunes dans un cadre défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf).

L'objectif est d'améliorer la qualité des réponses apportées aux besoins des publics, aux spécificités des territoires et à la valorisation des initiatives locales, autour des thématiques suivantes :

Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

Engagement et participation des enfants et des jeunes

Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Appui aux démarches innovantes

Vous êtes engagés sur une ou plusieurs de ces thématiques et souhaitez déposer un projet auprès de la Caf du Morbihan ? Les pages suivantes vont vous guider.



Dossier à déposer avant le :

14 mars 2025 pour un passage en commission en mai

23 mai 2025 pour un passage en commission en juillet ¹



Dossier à retourner complété, signé et accompagné des pièces justificatives obligatoires à l'adresse suivante ² :

actionsociale-projet@caf56.caf.fr

¹ Tout dossier réceptionné après la date limite de dépôt pourra faire l'objet d'un refus

² Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. Il sera retourné pour complétude

Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Volet 2 | Soutenir l'engagement des professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants en situation de handicap

CONTEXTE

Le financement proposé dans le cadre de la politique d'aides aux partenaires de la Caf du Morbihan porte sur la globalité du projet et doit permettre l'inclusion et la socialisation de l'enfant en situation de handicap au sein d'un collectif d'enfants. Les parents doivent être mis au cœur du projet d'accueil de leur enfant.

Par ailleurs, les différents acteurs issus du milieu ordinaire et spécialisé doivent être mis en synergie pour favoriser ces accueils.

Les crèches jouent un rôle décisif dans la conciliation de la vie familiale, professionnelle et sociale des familles confrontées au handicap d'un enfant car l'activité professionnelle des parents peut se retrouver compromise lorsque les conditions d'accueil pour leur enfant ne sont pas réunies.

Le « fonds publics et territoires » contribue ainsi à garantir l'inconditionnalité de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap ou en cours de détection au sein de ces structures.

STRUCTURES ELIGIBLES

L'ensemble des équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en gestion PSU.

ACTIONS ELIGIBLES

- Actions d'appui au pilotage.
- Actions de renforcement de personnel accueillant,
- Actions de supervisions ou de sensibilisations des équipes,
- Actions d'informations et d'accompagnements des familles,
- L'adaptation des locaux et du matériel sous conditions particulières³,
- Actions permettant l'adaptation du projet d'accueil, y compris en amont de l'accueil des enfants.

³ Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EN EAJE

- Les enfants doivent être bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de détection (bonus inclusion/critères élargis).
- Le fonds « publics et territoires » intervient en complément du bonus inclusion EAJE.

Volet 3 | Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil

CONTEXTE

Les ALSH sont des espaces privilégiés de rencontres, de découvertes, d'autonomie et de créativité, qui contribuent, au travers de leurs projets, à l'apprentissage de la vie collective, au développement et à l'épanouissement de tous les enfants et adolescents, notamment ceux en situation de handicap.

Ils jouent un rôle décisif dans la conciliation de la vie familiale, professionnelle et sociale des familles confrontées au handicap d'un enfant car l'activité professionnelle des parents peut se retrouver compromise lorsque les conditions d'accueil pour leur enfant ne sont pas réunies.

Le « fonds publics et territoires » contribue ainsi à garantir l'inconditionnalité de l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap au sein de ces structures.

STRUCTURES ELIGIBLES

- Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires.
- Les accueils de jeunes (hors PS jeunes).
-

ACTIONS ELIGIBLES

- Organisation de sensibilisations et de formations sur le handicap,
- Adaptation et aménagement des locaux, achat de matériel,
- Mise en place d'un référent handicap,
- Développement de projets inclusifs spécifiques,
- Renforcement de l'équipe à titre exceptionnel et dans des équipements très spécifiques (adossés à des équipements induisant des effectifs conséquents d'enfants à besoins particuliers).

CONDITION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EN ALSH

- Les enfants pour lesquels l'aide est sollicitée doivent être bénéficiaires de l'AEEH.
- Le fonds « publics et territoires » interviendra en complément du complément inclusif en ALSH, à titre dérogatoire et transitoire en 2025, et pour les équipements en ayant déjà bénéficié. Fin de la disposition en 2026.

Volet 4 | Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil

CONTEXTE

Les services d'accueil hors EAJE et ALSH contribuent également à l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap. Ils assurent ainsi une continuité éducative entre les différents temps d'accueil et permettent d'engager une dynamique inclusive sur les territoires.

STRUCTURES OU SERVICES ELIGIBLES

- Structures ou services bénéficiaires de la PSO ou du bonus territoire : lieu d'accueil enfant parent (LAEP), ludothèques, relais petite enfance (RPE), centre social, espace de vie sociale (EVS), contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) notamment.
- Les collectivités territoriales soutenant l'accueil d'enfants en situation de handicap auprès des assistant(e)s maternel(le)s (exerçant à domicile ou en maison d'assistant(e)s maternel(le)s).

ACTIONS ELIGIBLES

- Actions de renforcement du personnel accueillant,
- Actions de supervision, sensibilisation des équipes,
- Actions d'informations et d'accompagnement des familles,
- Actions d'adaptation des locaux et équipements sous conditions particulières.

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

Volet 1 | Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant

CONTEXTE

Le présent axe vise à adapter l'offre d'accueil aux besoins diversifiés des familles notamment les plus vulnérables, en appui de projets d'établissement et de pratiques d'accueil adaptés aux besoins spécifiques de l'enfant et de sa famille. Ces adaptations requièrent des temps d'accompagnement, de partenariat et de préparation conséquents.

STRUCTURES ELIGIBLES

- Les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiaires de la PSU.
- Les structures et services d'accueil relevant du champ de la petite enfance.

ACTIONS ELIGIBLES

- Projets proposant des accueils en horaires atypiques,
- Dispositifs passerelles favorisant la transition vers l'école maternelle,
- Actions d'insertion sociale ou professionnelle,
- Projets adaptés à la prise en compte des besoins d'urgence,
- Projets proposant l'aller vers les familles éloignées des services.



Nouveauté

Seules les places labélisées ou en cours de labélisation AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) sont éligibles à une aide au fonctionnement de 2 500 €/place.

Volet 2 | Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE

CONTEXTE

En application des annonces ministérielles du 29 juin 2023 relatives à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la qualité d'accueil, cet axe permet d'amorcer et d'accompagner les initiatives, les démarches volontaristes visant à élever la qualité des projets au-delà des exigences réglementaires et des pratiques en appui de la déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

STRUCTURES ELIGIBLES

- Les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiaires de la PSU.

ACTIONS ELIGIBLES

- Actions de mutualisation et de mise en réseau de certaines fonctions (coordinateurs pédagogiques, psychomotriciens...) à l'échelle d'un territoire,
- Soutien aux fonctions managériales en EAJE via des parcours d'accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d'analyse de la pratique,
- Initiatives visant à développer des axes du projet éducatif (place des parents, éveil artistique et culturel, contact avec la nature, santé environnementale),
- Projets visant à mettre en œuvre une animation de qualité à une échelle territoriale pertinente et à engager une transformation des projets d'établissement en faveur du développement durable,
- Actions locales partenariales et innovantes visant à amplifier les entrées dans les carrières petite enfance en accueil collectif et individuel et faciliter l'insertion professionnelle des candidats à ces professions par exemple dans le cadre de crèches d'application, centres ressources.

Volet 3 | Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

CONTEXTE

En référence au plan d'actions ministériel en faveur de l'accueil individuel annoncé le 27 octobre 2023, cet axe permet, au-delà des missions prévues dans le référentiel des missions des Relais petite enfance de renforcer l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile, favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice et accompagner la qualité des pratiques.

STRUCTURES ELIGIBLES

- Les structures et services d'accueil relevant du champ de la petite enfance.

ACTIONS ELIGIBLES

- Actions de promotion renforcée du métier construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Comité départementale des services aux familles et associant les acteurs de l'emploi,
- Renouvellement des modes d'exercice : actions d'incubation, actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales...
- Actions de coordination d'un réseau d'assistants maternels nouvellement labellisé Avip lorsqu'elles nécessitent d'aller au-delà d'un partenariat usuel financé via les RPE ou les chargés de coopération petite enfance.

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

Volet 1 | Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

CONTEXTE

Ce volet vise à soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques. Ce soutien devra permettre de développer et renforcer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes.

STRUCTURES ELIGIBLES

Les projets soutenus dans cet axe doivent être conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

ACTIONS ELIGIBLES

- Ateliers de découverte/d'initiation sur diverses thématiques, proposés par les Alsh et mis en place sous forme de cycle,
- Ateliers de découverte/d'initiation sur diverses thématiques proposées par des associations, notamment pour venir en appui des Alsh,
- Conseils de jeunes communautaires/intercommunaux (12 à 17 ans) dans les équipements financés par la branche Famille, dans une logique d'amorçage.

Les projets proposant des ateliers de découverte/d'initiation doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Intervenir sur les temps périscolaires (plus particulièrement ceux du mercredi) et/ou extrascolaires et accueils adolescents. **Les séjours ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention,**
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans,

- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires,
- Avoir une visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne,
- Présenter une dimension collective. La pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue (inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre),
- Les ateliers devront être organisés dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique. Le projet présenté pourra intégrer des sorties qui devront être au service de l'objectif du projet,
- Favoriser la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.),
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (grâce à une tarification modulée en fonction des ressources),
- Comporter les dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes et engagées au titre du développement durable,
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire,
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés,
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf).

Les projets suivants ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par les établissements scolaires,
- Les projets à visée uniquement individuelle,
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux,
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques,
- La participation à des compétitions sportives.

Plus spécifiquement pour les conseils communautaires/intercommunaux de jeunes, il s'agit d'une aide au démarrage sur la 1ère année du dispositif, plafonnée à 5 000 €.

Volet 2 | Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes

CONTEXTE

En lien avec le déploiement de la Ps jeunes, cet axe vise à soutenir la mise en œuvre des projets **initiés et portés par des jeunes**. Il s'agit notamment de :

- Favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif,
- Concourir à leur ouverture sur le monde,
- Contribuer au développement de leur citoyenneté et des compétences nécessaires à leur autonomisation.

STRUCTURES ELIGIBLES

Les projets soutenus dans cet axe doivent être conduits par :

- Des structures⁴ mettant à disposition des jeunes un professionnel pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur initiative ;
- Des structures portant la Ps jeunes.

ACTIONS ELIGIBLES

- Projet étant le produit de l'initiative de jeunes,
- Projet permettant de valoriser les initiatives portées par les jeunes.

Les **actions portées par les jeunes** doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans,
- S'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc...),
- Mobiliser au titre de l'initiative des jeunes une partie d'autofinancement. Les actions mises en place pour assurer un autofinancement devront être décrites dans le projet,
- Mobiliser une recherche des jeunes pour obtenir un cofinancement public ou privé,

⁴ Associations (ex/ centres sociaux, Juniors associations), communes (ex : Service jeunesse municipal), Epci (Ex : Service jeunesse intercommunal)

- S'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :
 - Citoyenneté et vie locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel...),
 - Humanitaire et solidarité internationale,
 - Sciences et techniques,
 - Culture,
 - Numérique,
 - Sports (hors participation à des compétitions),
 - Loisirs,
 - Départs en vacances en autonomie intégrant les éléments suivants :

Cet axe d'intervention visant à favoriser la capacité des jeunes à s'investir au sein d'un collectif, le projet de départ en vacances devra concerner au minimum 2 jeunes,

Le projet présenté ne devra pas comporter d'encadrement familial ou professionnel pendant le séjour. Tout accompagnement familial et/ou professionnel devra être réalisé dans la phase de préparation du départ ou dans la phase de retour en cas de valorisation de cette expérience auprès d'autres jeunes par exemple,

Le départ ayant lieu sans encadrement, cette thématique de projet est ouverte aux jeunes jusqu'à 20 ans,

Les séjours accessoires à un Alsh ne s'intègrent pas dans cette catégorie et ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention.

Le concours national Innov'Jeunes porté par la Cnaf a pour objectif de valoriser les projets portés par les jeunes âgés de 12 à 17 ans financés par les Caf dans le cadre de l'axe 3 « Engagement et participation des enfants et des jeunes » des FPT.

A partir de 2025, la Caf du Morbihan souhaite promouvoir et s'inscrire dans l'organisation de ce concours en s'appuyant sur les projets reçus dans le cadre du présent Appel à projet. Ainsi, la Caf assurera au niveau départemental la présélection des projets candidats au concours national. Cette présélection permettra alors de retenir le projet lauréat du Morbihan qui représentera le département au concours national.

Pour plus de détails sur le concours Innov'Jeunes mis en place par la Caf du Morbihan, vous pouvez vous référer au règlement du concours. Si vous souhaitez candidater, un formulaire de présentation à compléter doit accompagner la demande de subvention.

Les projets suivants ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les sorties organisées par des établissements scolaires,
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux,
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes,
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives,
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle.

Accompagnement Caf auprès des projets « Argent de poche »

Au cours des dernières années, le dispositif « chantiers à caractères éducatifs » dit « Argent de poche » (DDETS), mis en place par des collectivités ou des associations à destination des jeunes de 14 à 17 ans inclus, s'est déployé sur le département. Il permet à des jeunes d'un territoire de réaliser des chantiers de proximité pendant les vacances scolaires.

Conformément aux orientations de l'axe 3 Fpt, la présentation des projets « Argent de poche » devra permettre l'appréciation d'une réelle part d'initiative des jeunes au sein du dispositif afin de bénéficier du financement de la Caf.

Aussi, la Caf n'apportera pas son soutien financier aux projets dont les jeunes ne sont pas à l'initiative des missions réalisées. Ces dernières viseront l'amélioration de leur cadre de vie et seront d'utilité collective.

Le montant de la subvention est plafonné à 5 000€ par projet.

Volet 3 | Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

CONTEXTE

En complémentarité du dispositif des « Promeneurs du Net », cet axe vise à soutenir les initiatives accompagnant les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias.

L'objectif est de promouvoir un usage citoyen créatif et responsable de ces nouveaux outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes.

STRUCTURES ELIGIBLES

Les projets soutenus dans cet axe doivent être conduits par des structures répondant aux critères suivants :

- S'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus,
- Disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif,
- Associer les familles.

ACTIONS ELIGIBLES

Les projets doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus,
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique,
- Associer les familles.

Les projets doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique,
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes,
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

Les projets liant le numérique et le développement durable seront également valorisés.

Les projets suivants ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les actions et projets portés par les établissements scolaires,
- Les projets à visée d'insertion professionnelle,
- Les actions visant un accompagnement individuel des publics.

La Caf accompagne tout au long de l'année les structures intégrant le dispositif « Promeneurs du Net ».

Projets éligibles :

Les structures doivent respecter les critères cumulatifs suivants :

- S'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus,
- Disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif,
- Associer les familles,
- S'engager à respecter le cadre contractuel des Promeneurs du Net et à participer à la dynamique d'animation départementale du dispositif.

Le dossier est disponible sur demande.

Le montant de la subvention est plafonné à 6 000€ par projet.

Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Volet 1 | Soutenir les structures et services aux familles implantées dans des territoires en difficulté

CONTEXTE

L'accompagnement financier au titre de ce fond doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante en apportant un soutien aux structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations (Quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville – QPV, et Zones de France Ruralité Revitalisation – FRR/ZRR).

Cette pérennité passe par l'adaptation des services et structures existantes aux besoins spécifiques des publics et l'ajustement du fonctionnement aux spécificités du territoire : acquisition d'équipement ou rénovation de structures en vue de garantir l'accessibilité, la qualité de l'offre d'accueil et de développer l'attractivité du service.

STRUCTURES ELIGIBLES

Structures et services d'accueil relevant du champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale implantés sur les territoires QPV (Quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville) et ZRR/FRR (Zones de France Ruralité Revitalisation).

ACTIONS ELIGIBLES

- Travaux de rénovation de structures existantes non finançables par d'autres fonds d'accompagnement nationaux.
- Acquisition d'équipement des structures (uniquement dans le cadre d'un renouvellement d'équipement) : mobiliers, matériel pédagogique, équipement informatique.

Pas de financement pluriannuel sur l'axe 4 volet 1.

Volet 2 | Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

CONTEXTE

L'accompagnement financier au titre de ce fond permet de soutenir les services d'accueil itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif et vise à ce titre à renforcer l'accessibilité des services aux familles (mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux).

Ce volet permet de faciliter l'acquisition d'équipement spécifique, mobile ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité ainsi que de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue).

STRUCTURES ELIGIBLES

Structures et services d'accueil relevant du champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale implantés sur des territoires marqués par d'importantes difficultés.

ACTIONS ELIGIBLES

- Organisation d'un transport (type navettes) permettant l'accessibilité aux structures et services d'accueil uniquement dans le cadre des allers/retours à l'accueil de loisirs sans hébergement (hors sorties à la journée ou séjours) sur les temps de l'alsh périscolaire, l'alsh extrascolaire et l'alsh adolescents.
- Acquisition de matériel de transport, acquisition d'équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité dans le cadre d'un développement d'un nouveau service ou le développement d'un service existant.
- Projets itinérants et projets d'accueils ouverts (type animation de rue).

Taux de financement majoré pour les territoires QPV et FRR/ZRR (se référer à l'annexe 1).

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

Volet 3 | Actions innovantes faisant intervenir la participation des publics dans le processus d'élaboration (amorçage)

CONTEXTE

L'axe innovation constitue un levier permettant d'impulser et d'expérimenter sur les territoires de nouvelles actions et initiatives conçues avec les habitants et acteurs locaux, non pris en compte par d'autres dispositifs financiers ou autres axes du FPT. Les projets devront apporter une réponse à un besoin non couvert ou émergent à une problématique locale ou encore renouveler significativement une réponse existante.

STRUCTURES ELIGIBLES

Structures et acteurs relevant des thématiques/champs de l'action sociale des Caf (petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement des familles, animation de la vie sociale, inclusion numérique...).

ACTIONS ELIGIBLES

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités de la COG et concernent prioritairement mais de manière non exhaustive :

- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique (solidarité et respect de l'environnement, développement durable),
- Solutions basées sur le lien intergénérationnel,
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir,
- Actions hybrides transcendant plusieurs domaines (exemple jeunesse et parentalité),
- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.

Le caractère innovant des projets soutenus dans le cadre de l'axe 6 devra revêtir plusieurs dimensions :

- Réponse à un besoin non couvert, réponse à un nouveau besoin, nouvelle réponse à un besoin mal couvert et amélioration mesurable de la réponse à un besoin,
- Associer les publics concernés de la conception à l'évaluation des services,
- Amplifier l'impact des actions dans une visée de transition vers un nouveau mode d'action des politiques publiques,
- Mobiliser autant que faire se peut de nouveaux acteurs ainsi que des partenaires publics et/ou privés,
- Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts du projet.

Grille d'éligibilité à compléter lors de la demande de subvention.

L'axe 6 est dédié uniquement au financement sur le fonctionnement (pas d'investissement). Les projets devront être centrés sur l'amorçage des actions et pourront être financés sur une période de 2 à 3 ans maximum (financement non pérenne).

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des taux de financement et plafond par axes et volets

Axes		Volets		Taux d'intervention	Plafonds
1	Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun	2	Engager les professionnel(le)s de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap	70% du coût de l'action Le bonus inclusion est à déduire du montant FPT	
		3	Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil	70% : Actions de sensibilisation, supervision, adaptation des locaux, matériels 70% : Renfort de personnel pour structures spécifiques Le complément inclusif est à déduire du montant FPT Taux minimal envisagé 50% : Autres renforts de personnel (transitoire et dérogatoire 2025) Le complément inclusif est à déduire du montant FPT	
		4	Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil	70%	
2	Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant	1	Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil	Jusqu'à 80% : accueil en horaire atypique volet accueil à domicile, application tarification PSU : dans la limite à 100% des recettes (déduction des participations familiales et autres subventions) 50% Action Passerelle avec l'Education Nationale : aide à l'amorçage 2500 € /places Avip : forfait si projet dédié et partenariat avec les acteurs de l'insertion et le social Jusqu'à 80 % : autres actions favorisant l'innovation et l'expérimentation en lien avec le SDSF et la CTG, prioritairement en aide à l'amorçage	

Axes		Volets		Taux d'intervention	Plafonds
2	Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant	2	Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE	50% : actions de mutualisation et animation de réseau (aide à l'amorçage) 2000 €/ EAJE développement durable : forfait (mobilisé une seule fois) Jusqu'à 40 % : actions partenariales favorisant les entrées dans le métier type crèche d'application Jusqu'à 80 % : autres actions favorisant l'innovation et l'expérimentation en lien avec le SDSF et la CTG, prioritairement en aide à l'amorçage	
		3	Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles en accueil individuel	Jusqu'à 80 % : autres actions favorisant l'innovation et l'expérimentation en lien avec le SDSF et la CTG, prioritairement en aide à l'amorçage	

Axes		Volets		Taux d'intervention	Plafonds
3	Engagement et participation des enfants et des jeunes	1	Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique	80%	Conseils communautaires/ Intercommunaux des jeunes, subvention plafonnée à 5000€ par demande
		2	Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes	50%	Subvention plafonnée à 5000€ par demande
		3	Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes	80%	Subvention plafonnée à 6000€

Axes		Volets		Taux d'intervention	Plafonds
4	Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques	1	Soutenir les services aux familles implantées dans des territoires en difficulté.	80% (territoires QPV et ZRR/FRR)	Subvention plafonnée à 80 000 € par projet de travaux (rénovation/transplantation) Subvention plafonnée à 50 000 € par projet d'équipement (renouvellement d'équipement)
		2	Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.	80% (territoires QPV et ZRR/FRR) 50% (territoires hors QPV et ZRR/FRR)	Subvention plafonnée à 20 000 € pour l'acquisition/aménagement d'un véhicule Subvention plafonnée à 10 000 € pour un projet itinérant

Axes		Volets		Taux d'intervention	Plafonds
6	Appui aux démarches innovantes	3	Actions innovantes faisant intervenir la participation des publics dans le processus d'élaboration.	80%	Subvention plafonnée à 15 000 €

Prérequis

- Prendre en compte les éléments de diagnostic partagé sur le territoire,
- S'inscrire dans une dynamique partenariale,
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la Branche famille.

Modalités de financement

Les dépenses retenues dans le cadre de ce fonds sont des dépenses supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'action non couvertes par une prestation de service ou une autre aide financière de la Caf. La subvention « publics et territoires » est calculée en complémentarité de ces aides Caf.

Si la structure est bénéficiaire d'un « bonus », ce dernier sera déduit du montant attribué au titre des fonds « publics et territoires ». Des montants plafonds ont été définis pour certaines thématiques.

Le montant total du financement accordé par la Caf, sous réserve des disponibilités budgétaires, ne pourra excéder 80% du coût total annuel de l'action. Seules les subventions supérieures ou égales à 1 500 € seront attribuées.

L'ensemble des recettes (financement octroyé par la Caf intégrant le complément « fonds publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100% du coût annuel du projet. Si tel est le cas, le complément « fonds publics et territoires » est réduit d'autant.

Le financement attribué par la Caf du Morbihan sera en fonction de l'éligibilité et des besoins du projet, du nombre de projets présentés et des disponibilités budgétaires.

La subvention sera versée annuellement après réception des pièces justificatives de la réalisation de l'action.

L'utilisation non conforme de la subvention pourra entraîner le remboursement de l'aide et le rejet éventuel d'une nouvelle aide.

Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants et notamment les contrats de ville, contrats de ruralité de relance et de transition écologique (Crrte), projets éducatifs de territoire (Pedt), Chartes famille et dispositif Msa « Grandir en milieu rural » (Gmr).